



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Arrêté n° 2022 - 2579 du 09 décembre 2022

mettant en demeure la société **CEPE de Saint-Florentin**, de respecter les prescriptions qui lui sont applicables pour l'exploitation de ses installations de production d'électricité sur le territoire de la commune de **BONNET**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le Code de l'environnement, notamment l'article R 516-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU les permis de construire n° PC 5505904H0001, PC 5505904H0002 et PC 5524804H0002, délivrés à la société ENERGY POWER RESSOURCES le 15 avril 2005 ;

VU la demande de bénéfice des droits acquis prévus à l'article L. 513-1 du Code de l'environnement transmise le 15 mai 2012 ;

VU le donné acte du 28 août 2012 accordant le bénéfice des droits acquis à la société ENERGY POWER RESSOURCES pour l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE sur le territoire de la commune de **BONNET** ;

VU la déclaration de changement d'exploitant au profit de la société CEPE de Saint Florentin datée du 16 novembre 2015 ;

VU l'acte de cautionnement solidaire attestant de la constitution de garanties financières daté du 28 août 2015 ;

VU la visite de contrôle effectuée par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement le 6 juillet 2022 sur les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, exploitées par la société CEPE de Saint Florentin sur le territoire de la commune de BONNET ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé CL/278-2022, en date du 10 août 2022, établi à la suite de la visite de contrôle précitée, et dont copie a été transmise à la société CEPE de Saint Florentin, par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément aux dispositions fixées par les articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la société CEPE de Saint Florentin, régulièrement autorisée pour l'exploitation de ses installations de production d'électricité sur le territoire de la commune de BONNET, est tenue de se conformer aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les constats effectués lors de la visite d'inspection effectuée le 6 juillet 2022 ont montré la présence de déchets probablement dangereux disséminés autour des machines constituant les installations exploitées par la société CEPE de Saint Florentin ;

CONSIDÉRANT que l'article 20 de l'arrêté ministériel susvisé impose que l'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de cet article ne sont pas respectées au regard de la présence clairement constatée de déchets aux abords des éoliennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Portée du présent arrêté

La société CEPE de Saint Florentin est mise en demeure, pour l'exploitation de ses installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BONNET, de respecter les dispositions suivantes, dans les délais indiqués :

- article 20 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : en faisant éliminer les déchets dans les conditions prévues par ce même article, **sous un délai de quinze jours à réception de la présente injonction ;**

Article 2 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-7 du Code de l'environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant la Cour administrative d'appel de NANCY – 6 rue du Haut-Bourgeois – 54 035 NANCY Cedex, compétente en premier et dernier ressort en application de l'article R.311-5 du Code de justice administrative, par le pétitionnaire ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La cour administrative d'appel peut être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois, en vue de l'information des tiers.

Article 5 : Exécution

- Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse,
- l'inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

* à titre de notification à :

- Monsieur Eliot HERAUD, représentant la société ERG France

* à titre d'information à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – service environnement.
- Monsieur le Maire de la commune de BONNET
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Commercy

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Christian ROBBE-GRILLET

